



COMITÉ SYNDICAL DE L'USAN  
Séance du mercredi 04 décembre 2024

ORDRE DU JOUR

Appels des membres élus – Quorum  
Désignation d'un secrétaire de séance  
Approbation du compte rendu de la dernière séance

DÉLIBÉRATIONS POUR VOTE AU COMITÉ

**Finances :**

1. Décision budgétaire modificative n° 2 ;

**Administration générale :**

2. Adhésion au contrat d'assurance statutaire du CDG 59.

**Questions diverses :**



## DÉLIBÉRATIONS PROPOSÉES AU COMITÉ

DMC/IF

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DU NORD



NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS		
Afférents au Comité Syndical	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
47	47	
Délibération		
24	12	01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ  
DE L'UNION SYNDICALE D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD**

**SÉANCE DU MERCREDI 04 DECEMBRE 2024**

Date de la convocation  
27/11/2024  
Date d'affichage  
/11/2024

**OBJET : Finances –** Décision budgétaire modificative n° 2 Budget Principal 2024

**Rapporteur : Monsieur Jean Jacques DEWYNTER**

Il est demandé au Comité Syndical d'adopter la présente décision budgétaire modificative n°2 du budget Principal afin de réajuster les opérations d'ordre pour les travaux en régie.

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	AFFECTATION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	AFFECTATION
*023		731	160 000	*042	722	731	160 000
<b>TOTAL</b>			<b>160 000</b>	<b>TOTAL</b>			<b>160 000</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	AFFECTATION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	AFFECTATION
*040	2148		160 000,00	*021		731	160 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>160 000</b>	<b>TOTAL</b>			<b>160 000</b>

Le budget 2024 s'équilibre donc à la somme de

- 6 035 500.00 € en section de fonctionnement et
- 5 935 500.00 € en section d'investissement :

soit un budget total de 11 971 000.00 €.

PROJET

DMC/IF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU NORD



NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS		
Afférents au Comité Syndical	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
47	47	
Délibération		
24	12	02

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ  
DE L'UNION SYNDICALE D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD**

**SÉANCE DU MERCREDI 04 DECEMBRE 2024**

Date de la convocation  
27/11/2024  
Date d'affichage  
/11/2024

**OBJET : Administration générale – Délibération d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 59, pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2028**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER**

Le Conseil syndical

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord du 29/06/2023 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Considérant que l'établissement a mandaté le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents relevant de la CNRACL ;

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 30 septembre 2024 ;

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence, le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire DIOT SIACI-GROUPAMA afin de couvrir les risques suivants :

- Décès
- Longue Maladie/Longue Durée (sans franchise)
- CITIS (sans franchise)
- Temps Partiel Thérapeutique
- Au taux de cotisation de 3,46 %

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par l'établissement.

Cette convention définit les interventions du CDG59 qui portent notamment sur :

- les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public,
- le suivi de l'exécution du contrat,
- un rôle d'information et de conseil.

L'établissement participe aux frais d'intervention du CDG59 à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances. Cette participation est fixée à 4% de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du CDG59.

Après examen et délibéré, l'assemblée délibérante

Décide :

- D'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG59,
- De signer la convention d'adhésion proposée par le CDG59.

# Convention de gestion relative à l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires 2025-2028 du Centre De Gestion de la fonction publique du Nord

Collectivités employant plus de 20 agents affiliés à la CNRACL

Entre :

Le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord dont le siège se situe au 14 rue Jeanne Maillotte 59013 LILLE Cedex, représenté par son Président, Monsieur Éric DURAND, habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 14 octobre 2024.

Ci-après dénommé le CDG59,

Et :

..L'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord.....  
..Parc d'activité de la verte rue.....  
..403 allée des prèles.....  
..59270 BAILLEUL.....  
.....

Représenté(e) par ~~son Maire ou~~ son Président, Jean-Jacques DEWYNTER

Ci-après désigné(e) la collectivité ou l'établissement,

Il est convenu ce qui suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

## Préambule

Conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le CDG59 a souscrit un contrat d'assurances groupe ouvert aux collectivités et établissements publics du Département du Nord, qui les garantit des risques financiers statutaires en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Par la présente convention, la collectivité ou l'établissement qui adhère au contrat groupe d'assurances statutaires souscrit par le CDG9, lui confie par ailleurs un certain nombre de missions de gestion et de conseil dans le cadre de l'application et du suivi de ce contrat.

## Article 1 - Objet de la convention

La présente convention définit les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la collectivité.

Conformément aux orientations arrêtées par le conseil d'administration du CDG59 dans le cadre de la souscription au bénéfice des collectivités et établissements publics du département d'un contrat d'assurance statutaire après mise en concurrence, le CDG59 apportera à l'employeur public signataire de la présente convention son assistance pour faciliter la mise en œuvre du contrat.

Le CDG59 se voit confier la réalisation des tâches liées à la gestion du contrat d'assurance statutaire.

Le CDG59 saisira systématiquement l'assureur de toutes les difficultés rencontrées dans l'exécution du contrat.

En cas de modification législative ayant des conséquences sur le contenu de la convention, ou sur le processus de gestion, le CDG59 se rapprochera de l'assureur pour définir les solutions et actions à mettre en œuvre.

## Article 2 - Exécution de la convention

Le CDG59 définit l'organisation et exécute sa mission conformément :

- à la présente convention,
- aux dispositions générales et particulières du contrat groupe d'assurance et des contrats d'assurances conclus.

Dans la réalisation de ces missions, le CDG59 s'appuie, si nécessaire, sur les services de l'assureur ou du courtier.

## Article 3 - Interventions du centre de gestion

- Le CDG59 réalise les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public d'assurance :

- Elaboration du cahier des charges d'assurance statutaire
- Organisation des procédures de publicité et de mise en concurrence
- Analyse des offres et choix du titulaire en proposant le meilleur prestataire d'assurance à la collectivité

- Le CDG59 procède au suivi de l'exécution du contrat:

- Assistance dans les formalités d'adhésion au contrat
- Suivi administratif des adhésions
- Vérification des données statistiques et techniques et suivi de la sinistralité
- Analyse des éventuelles évolutions de taux pendant le déroulement du contrat
- En cas de difficulté avec le prestataire d'assurance quant à l'interprétation des termes du contrat, le cdg59 consultera l'assureur avant toute décision.

- Le CDG59 assure un rôle d'information et de conseil auprès des collectivités et établissements publics:

- Information sur les garanties et options souscrites

- Conseils sur l'utilisation du contrat et sur les modalités de constitution des demandes de prestations
- Mise à disposition de modèles de délibérations (adhésion ou avenants de contrat)
- Médiation auprès de l'assureur pour les dossiers complexes et sensibles ou transmis hors délais
- Organisation de journées de formation et d'information sur des thématiques en lien direct avec l'assurance statutaire
- Campagne d'appel des primes d'assurance
- Aide à la maîtrise et à la réduction de l'absentéisme
  - En informant les collectivités de l'ensemble des programmes et services proposés par le prestataire d'assurance
  - En travaillant sur les modalités d'exécution de la convention prévention du CDG59 (si la collectivité est adhérente)
- Contrôle des obligations statutaires en lien avec les options contractuelles
- Assistance pour l'utilisation des applicatifs informatiques proposés par l'assureur et liés à la gestion des dossiers

## Article 4 - Obligation de confidentialité

Le CDG59 traite de façon confidentielle toutes les informations de quelle que nature que ce soit et sous quelle que forme que ce soit dont il peut prendre connaissance dans le cadre de la présente convention.

Les parties s'engagent à disposer de tous les moyens permettant une sécurisation maximale des données transmises, quel que soit le support de transmission utilisé. Tout fichier et toute donnée transmis via Internet devront être protégés de telle façon qu'ils ne puissent être lus par des tiers.

### ■ Article 3.1 - Secret professionnel

Le CDG59 a accès, pour l'exécution de la présente convention, à des informations à caractère sensible et/ou ressortant de la vie privée, il sera tenu au secret professionnel, conformément à l'article 226-13 du Code Pénal. A ce titre, il est interdit de divulguer ces informations à des tiers, sauf s'il est contraint par des dispositions légales ou réglementaires impératives ou par une décision judiciaire.

Cette obligation de confidentialité s'applique pendant toute la durée de la présente convention et continuera de subsister après sa cessation, sans limitation de durée, pour quelque cause que ce soit.

■ Article 3.2 - Secret médical

Le CDG59 s'engage à respecter et à faire respecter la confidentialité des données de santé qui lui seraient éventuellement confiées, dans le cadre du secret professionnel et de la loi du 4 mars 2002 n°2002-303 et du code de bonne conduite annexé à la convention AERAS REVISEE.

Lorsqu'une collectivité, un établissement ou une personne physique adresse des documents sans notion de « secret médical » (courrier non adressé à un médecin ...) le CDG59 veillera au respect du secret professionnel.

## Article 5 - Prise d'effet, durée et résiliation de la convention

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et s'achève le 31 décembre 2028.

Les parties conviennent que cette convention pourra être résiliée au moyen d'une lettre recommandée par chacune des parties à tout moment, sous réserve d'un préavis de six (6) mois.

## Article 6 - Frais de participation de la collectivité

La collectivité participe aux frais d'intervention du CDG59 à raison de la masse salariale assurée déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances. Cette participation est fixée à 4% de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le Conseil d'Administration du CDG59.

Le recouvrement de cette participation est assuré annuellement par le CDG59.

Fait en double exemplaire entre les soussignés.

A Bailleul..... le .....

Pour la collectivité/l'établissement  
~~Le Maire ou Le Président~~

Pour le Président du CDG59 et par délégation,  
Le Vice-Président,